 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
POLITIQUE :	ENSEIGNEMENT À DOMICILE	CODE : PS-15
Origine :	Services pédagogiques	
Autorité :	Résolution 00-06-20-9.5	
Référence(s) :	Loi sur l'instruction publique, Article 15	

RAISON D'ÊTRE


La Loi sur l'instruction publique stipule que tous les enfants âgés de six à seize ans doivent fréquenter l'école. Afin de satisfaire les exigences de la loi, l'enfant doit fréquenter l'école ou être couvert par les exceptions énumérées à l'article 15 de la loi :

- Maladie;
- Handicap mental ou physique qui l'empêche de fréquenter l'école;
- Expulsion conformément à l'article 242;
- Enseignement à domicile.

POLITIQUE

1. L'article 15 de la Loi sur l'instruction publique donne aux parents le droit de faire dispenser l'enseignement à leurs enfants à domicile. Toutefois, la Commission doit évaluer l'expérience éducative de l'élève qui reçoit l'enseignement à domicile, afin de s'assurer que cette expérience est équivalente à celle dispensée à l'école.
2. Les parents qui demandent un contrat d'enseignement à domicile à la Commission scolaire English-Montréal doivent résider sur le territoire desservi par la Commission.
3. Conformément à la Loi 101, le certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais doit être présenté à la Commission.
4. Les parents qui demandent un contrat d'enseignement à domicile doivent :
 - a. soumettre une demande de contrat d'enseignement à domicile;
 - b. soumettre un plan éducatif qui spécifie l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation qui seront dispensés pour chaque matière à être enseignée durant la période du contrat d'enseignement à domicile;

- c. Soumettre le contrat d'enseignement à domicile ainsi que le plan éducatif à l'approbation de la Commission avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire en question.
5. Un contrat d'enseignement à domicile est valide pour un maximum d'une année scolaire et une nouvelle demande doit être soumise annuellement.
6. La Loi sur l'instruction publique impose des obligations aux commissions scolaires. La loi oblige la Commission à s'assurer que tout enfant qui ne fréquente pas l'école est couvert par l'une des exemptions citées à l'article 15 de la loi. Par conséquent, les Services pédagogiques doivent :
 - a. examiner la demande de contrat d'enseignement à domicile;
 - b. interviewer les parents qui demandent un contrat d'enseignement à domicile;
 - c. aider les parents à élaborer leur plan éducatif en mettant à leur disposition, aux fins de référence et de consultation, les régimes pédagogiques et les programmes du MEQ, par le biais de la bibliothèque professionnelle de la Commission;
 - d. examiner le plan éducatif soumis par les parents;
 - e. discuter le plan éducatif avec les parents;
 - f. soumettre une recommandation au directeur général, approuvant ou refusant la demande de contrat d'enseignement à domicile;
 - g. évaluer l'élève qui est sous contrat d'enseignement à domicile;
 - h. soumettre, annuellement, au conseil des commissaires un rapport sur les contrats d'enseignement à domicile;
 - i. émettre une circulaire à toutes les écoles décrivant les procédures à suivre en matière de demandes de contrat d'enseignement à domicile.
7. La Commission émettra un contrat d'enseignement à domicile dès qu'elle aura déterminé que les parents sont capables de respecter leur obligation de dispenser l'enseignement à domicile.
8. Si les parents ne soumettent pas de plan éducatif ou si la Commission juge que l'expérience éducative offerte n'est pas équivalente à celle dispensée dans une école, le parent doit retourner l'enfant à l'école pour placement au programme le plus approprié, conformément aux procédures de la Commission. Si le parent n'inscrit pas l'enfant à une école de la Commission scolaire English-Montréal, il doit fournir à la Commission la preuve de l'inscription de l'enfant à une autre école, faute de quoi, la Commission doit prendre les mesures appropriées dictées par sa responsabilité légale.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board			
PROCÉDURE :	ENSEIGNEMENT À DOMICILE	CODE :	PS-15.P
Origine :	Services pédagogiques		
Référence(s) :	Loi sur l'instruction publique, Article 15		

BUT

Offrir des procédures suivant lesquelles la Commission signera des contrats individuels avec les parents qui désirent faire dispenser l'enseignement à domicile à leur enfant, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Chapitre 1, article 15, paragraphe (4) de la Loi sur l'instruction publique stipule que « un élève qui reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école » est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école.

PROCÉDURES DE DEMANDES

1. Afin d'assurer que les parents sont capables de respecter leurs obligations quant à l'enseignement à domicile de leur enfant, ils doivent soumettre à l'approbation de la Commission la demande d'enseignement à domicile (Annexe A). Ils doivent aussi soumettre un plan éducatif (Annexe B) qui spécifie l'enseignement, les expériences d'apprentissage et d'évaluation qui seront dispensés pour chaque matière à enseigner au cours du terme du contrat d'enseignement à domicile.
2. Les Services pédagogiques remettront aux parents, sur demande, le formulaire de demande d'enseignement à domicile et un document de référence énumérant les éléments du plan éducatif.
3. Afin d'aider les parents à préparer leur plan éducatif, la Commission mettra à leur disposition, à titre de référence, des copies des Régimes pédagogiques et des programmes du MEQ. Ces documents sont aussi disponibles au site Web suivant : <http://www.qesn.meq.gouv.qc.ca>.
4. La demande d'enseignement à domicile et le plan éducatif doivent être soumis aux Services pédagogiques avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire en question.

PROCÉDURES D'APPROBATION

1. Les Services pédagogiques examineront chaque demande d'enseignement à domicile ainsi que le plan éducatif et soumettront une recommandation d'approbation ou de refus au directeur général.
2. La Commission avisera les parents de sa décision relative à la demande d'enseignement à domicile, dans les 30 jours qui suivent la soumission de la documentation complétée et signée.
3. Dès que la Commission approuve une demande d'enseignement à domicile, un contrat d'enseignement à domicile (Annexe C) sera signé par les parents au nom de l'enfant ainsi que par le directeur général au nom de la Commission.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS

1. Les parents doivent démontrer qu'ils peuvent offrir une expérience éducative équivalente à celle dispensée par la Commission.
2. Les parents doivent conserver un portefeuille des expériences d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation durant le terme du contrat d'enseignement à domicile.
3. Les parents et l'enfant doivent assister à la/aux session(s) d'évaluation organisée(s) par la Commission à l'expiration du terme du contrat d'enseignement à domicile.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

1. Les Services pédagogiques feront une évaluation finale de l'apprentissage des élèves sous contrats d'enseignement à domicile à la fin de l'année scolaire en question.
2. L'évaluation inclura une révision de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation reflétés au portefeuille maintenu pour chaque matière enseignée au cours du terme du contrat. L'évaluation inclura une entrevue entre l'enfant et les Services pédagogiques. Elle pourra aussi inclure l'administration d'examens prescrits par le ministère de l'Éducation ou la Commission.

AUTRES CONDITIONS

1. Si la demande d'enseignement à domicile n'est pas approuvée ou s'il est jugé qu'une expérience éducative appropriée n'est pas offerte à l'enfant, le parent doit retourner l'enfant à l'école pour placement au programme le plus approprié, conformément aux procédures de la Commission. Si l'enfant n'est pas inscrit à une école de la Commission scolaire English-Montréal, les parents devront soumettre une preuve d'inscription de leur enfant à une autre école, faute de quoi la Commission avisera les Services de la protection de la jeunesse, conformément à son obligation légale.
2. Les parents qui désirent renouveler un contrat d'enseignement à domicile doivent soumettre annuellement leur demande, conformément à ces procédures.
3. Les Services pédagogiques soumettront au conseil des commissaires un rapport annuel sur l'enseignement à domicile.
4. Les Services pédagogiques émettront une circulaire annuelle aux écoles décrivant les procédures à suivre en matière de demandes relatives à l'enseignement à domicile.

ANNEXE A



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

DEMANDE D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Identification de l'élève :

_____	_____	
Nom de famille de l'élève	Prénom de l'élève	
_____/_____/_____ Date de naissance (J-M-A)	_____ Sexe M/F	_____ Code permanent du Québec
_____ Niveau à enseigner		

Identification du/des parent(s)/tuteur(s) :

_____	_____	_____	
Nom(s) de famille	Prénom(s)	Lien de parenté	
_____	_____	_____	
Adresse	Rue	Ville	Code postal
_____	_____		
Numéro de téléphone (domicile)	Numéro de téléphone (bureau)		

Informations de base relatives au contrat d'enseignement à domicile :

Raison de la demande de contrat d'enseignement à domicile :

Informations de base relatives au contrat d'enseignement à domicile :

Objectifs généraux académiques et sociaux à atteindre par l'expérience d'enseignement à domicile :

Autres informations requises :

Dernière école fréquentée

Année scolaire

Niveau

Les objectifs individuels doivent être spécifiés par matière au plan éducatif à préparer et à soumettre par le candidat. Les exigences du plan éducatif sont décrites au document ci-joint.

Signature du candidat

Date

Ce formulaire de demande et le plan éducatif doivent être soumis aux *Services pédagogiques*. Une décision sera prise dans les 30 jours de la soumission de la documentation.

À l'usage de la Commission seulement :

Date de réception :

Décision :

Date d'avis au/aux parent(s)/tuteur(s) :

(Conserver avec contrat ou lettre de décision)

ANNEXE B



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

PLAN ÉDUCATIF D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE pour : _____
Nom de l'élève

Date de naissance

Année scolaire

Responsabilités du/des parent(s) tuteur(s) :

1. Soumettre un plan éducatif à la Commission pour considération ;
2. Offrir une expérience éducative équivalente à celle dispensée par la Commission;
3. Conserver un portefeuille de preuves d'expériences d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation, au cours du terme du contrat d'enseignement à domicile;
4. Assister, avec l'enfant, à la session d'évaluation organisée par la Commission à la fin du contrat.

Responsabilités de la Commission :

1. Évaluer le plan éducatif afin de déterminer si l'expérience éducative sera équivalente à celle dispensée dans les écoles de la Commission.
2. Évaluer l'apprentissage de l'enfant à la fin du contrat.

Procédure d'évaluation :

Une entrevue d'évaluation sera menée par les Services pédagogiques. Elle inclura une révision des preuves d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation contenues au portefeuille conservé durant le terme du contrat. Des tests pourraient aussi être administrés. Les élèves du secondaire qui ont suivi des cours soumis à un examen du ministère de l'Éducation devront passer ces examens à la date et à l'horaire établis par le ministère de l'Éducation ou la Commission respectivement.

Éléments du plan éducatif :

Le plan éducatif consiste en une description précise des objectifs académiques à atteindre pour chaque matière à être enseignée durant le terme du contrat d'enseignement éducatif. Le plan éducatif doit spécifier :

1. le niveau;
2. le matériel didactique et autre matériel de soutien à être utilisé;
3. la façon dont les objectifs seront atteints;
4. la nature et l'étendue de l'évaluation continue qui desservira le processus d'enseignement et d'apprentissage.

Les matières obligatoires pour chaque niveau sont spécifiées à l'article 41 du Programme de formation de l'école québécoise (Régime pédagogique) pour le primaire et l'article 35 du Programme de formation de l'école québécoise (Régime pédagogique) pour le secondaire.

Disponibilité des documents de référence :

Des copies des programmes du MEQ et des exemplaires de manuels scolaires sont disponibles à la bibliothèque professionnelle de la CSEM, 6000 avenue Fielding, Montréal H3X 1T4. Les personnes qui désirent consulter ces documents devraient communiquer avec la bibliothèque professionnelle de la Commission pour prendre rendez-vous

Le plan éducatif, avec tous les éléments ci-dessus, doit être soumis aux Services pédagogiques ainsi que la demande d'enseignement à domicile, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en question.

ANNEXE C



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Le Chapitre 1, article 15, paragraphe (4) de la Loi sur l'instruction publique stipule que « un élève qui reçoit à la maison un enseignement ou y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire, sont équivalents à ce qui est dispensé à l'école » est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école.

En prenant en considération cet article de la loi, la Commission scolaire English-Montréal convient de signer un contrat avec _____, parent(s) de _____, afin d'assurer que l'éducation de _____ est dispensée, conformément aux exigences de la Loi sur l'instruction publique.

Étant donné que _____ convient d'assumer la responsabilité personnelle et directe de l'éducation de _____, pour un maximum d'un an, il/elle entreprend de dispenser à la maison une expérience éducative qui est conforme aux directives du ministère de l'Éducation, telles qu'exposées aux régimes pédagogiques et aux programmes du MEQ.

Le/les parent(s)/tuteur(s) doivent communiquer avec les Services pédagogiques avant le 31 mai _____, afin d'établir l'échéancier de l'évaluation en juin _____.

Pas plus tard que la fin du mois de juin _____, _____ sera évalué(e) par les membres des Services pédagogiques de la Commission afin de déterminer le niveau de connaissance et le progrès atteints. Ceci pourrait inclure une entrevue et la présentation du portefeuille et tous tests requis pour chacune des matières enseignées. Tout matériel prêté devrait être retourné à ce moment. Une évaluation insatisfaisante, conformément aux normes de la Commission, entraînera normalement un non-renouvellement du contrat d'enseignement à domicile.

Si, pour n'importe quelle raison _____ est (sont) incapable(s) de dispenser l'enseignement approprié au cours de l'année scolaire, il/elle ou ils/elles doit/doivent retourner _____ à l'école pour placement au programme le plus approprié, conformément aux procédures de la Commission.

 Directeur général

 Parent(s) / tuteur(s)

Date : _____